



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

## DECISION DU MAIRE N° d.2025.101

### Mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs municipaux à des associations pour l'année scolaire 2025-2026. Conventions annuelles avec les associations bénéficiaires.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2024.11. 85 du 14 novembre 2024 portant sur les tarifs municipaux de la ville de Versailles ;

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93322 « stades » ou 93321 « gymnases », nature 752 « revenus des immeubles », service F5600 « Sports - services communs ».

Dans le cadre de son soutien à la vie associative, la ville de Versailles met à disposition des associations dont elle soutient les projets, des locaux et des équipements sportifs municipaux, pour la réalisation d'activités sportives.

Il convient donc pour la Ville de signer une convention d'occupation desdits locaux ou équipements sportifs avec chacune de ces associations pour la saison sportive 2025-2026, avec ou sans tacite reconduction.

Elles donnent lieu ou pas à une redevance conformément aux tarifs municipaux établis par la délibération du 14 novembre 2024 susvisée.

A la ville de Versailles, le critère de gratuité d'une mise à disposition à une association sportive d'un local ou d'un équipement sportif communal est fonction de la localisation du siège de l'association et de son affiliation éventuelle à une fédération sportive nationale.

#### DECIDE :

- 1) de signer les différentes conventions d'occupation des locaux et des équipements sportifs municipaux de Versailles à intervenir avec les associations listées ci-dessous et dont les projets sont soutenus par la Ville pour l'année 2025-2026, sans tacite reconduction, donnant lieu ou pas à une redevance, conformément aux tarifs municipaux en vigueur ;

| ASSOCIATIONS          | DISCIPLINE | MISE A DISPOSITION |
|-----------------------|------------|--------------------|
| La Parenthèse         | Badminton  | Payante            |
| VéloVersailles        | Cyclisme   | Gratuite           |
| Aldana Corporate      | Yoga       | Payante            |
| CPTS Grand Versailles | Fitness    | Payante            |

- 2) de signer tout document se référant à la présente décision.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*